

CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU GRAND ALBIGEOIS

SEANCE DU 20 MARS 2023 A 18 H 30

DÉLIBÉRATION N°5/2023 : MODIFICATION DES STATUTS RELATIFS A  
LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 09/03/2023  
Nombre de délégués présents : 22  
Titulaires : 15  
Suppléants : 7  
Votants : 18  
Quorum : 12

L'An Deux mille-vingt-trois, le vingt mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à l'hôtel d'entreprises Albi-Innoprod, 8 avenue Pierre Gilles de Gennes à Albi, en séance publique, sur convocation de Madame Elisabeth Claverie, Présidente.

Présidait la séance : Madame Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DUFOUR

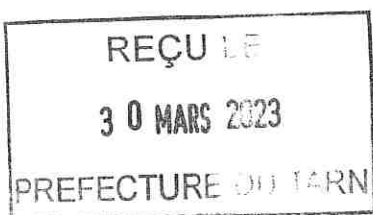
**ETAIENT PRESENTS :**

**Titulaires :** Mesdames Florence DURAND, Elisabeth CLAVERIE, Sarah LAURENS, Messieurs Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, Jean-Louis PUECH, Jean-Michel BOUAT, Didier BUONGIORNO, Thierry DUFOUR, Jean-Marc FARRÉ, Robert GAUTHIER, Bruno LAILHEUGUE, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC, Henri VIAULES,

**Suppléants :** Messieurs Jean-Charles BALARDY, Christian CHAMAYOU, Bernard DELBRUEL, Alfred KROL, Joël LOUP, Jean-Michel QUINTIN, Claude ROQUES

**Pouvoir :** Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLAVERIE, Monsieur Marc VENZAL donne pouvoir à Monsieur Claude PAGES, Madame Sandrine SANDRAL donne pouvoir à Monsieur Patrick CARAYON

**ETAIENT EXCUSES :** Mesdames Sandrine SANDRAL, Michèle SAUNAL, Isabelle SOULET, Florence DURAND, Anne-Marie ROSÉ, Isabelle CALMET, Claudine MONTELS, Anna FAURE, Messieurs Bernard LAFON, Thierry ASTOULS, Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Joël MARQUES, Alain SÉVERAC, Arnaud SIRGUE-BEC, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Yves CHAPRON, Roland GILLES, Jean-François ROCHEDREUX, Marc VENZAL, Mathieu VIDAL, Patrice DELHEURE, Gérard FABRE, Philippe GRANIER, Jacky MIQUEL, Olivier OUSTRIC, Claude PAGES, Jacques ROUSSEL, Jean-Marc SOULAGES, Michel TREBOSC, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Paul CHAMAYOU, Rémi ROUQUETTE, Alain BARRAU, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Jean-Pierre LESCURE, Fabrice MARCUZZO, Bernard TROUILHET





## DELIBERATION N°5/2023 : MODIFICATION DES STATUTS RELATIFS A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

### **Madame Elisabeth Claverie, Rapporteur,**

Les statuts du comité syndical ont été modifiés pour la dernière fois en avril 2013. Le comité syndical a pu se réunir à plusieurs reprises pour voter les budgets et permettre les évolutions du Schéma de Cohérence Territorial.

Les dernières réunions du comité syndical ont cependant généré des difficultés dans la gestion administrative notamment lors des votes où il avait été nécessaire de vérifier la possibilité de vote de certains délégués suppléants. La présente modification des statuts a pour objectif de simplifier la gestion et la lisibilité de la désignation et du vote des membres du syndicat mixte. Elle doit notamment permettre la désignation d'un couple titulaire/suppléant tout en assurant la possibilité au suppléant dans les cas prévus par les textes et fluidifier le fonctionnement général. Ainsi, il est proposé de modifier les articles 5 et 6 tels que suit afin de :

- Dans l'article 5 :
  - Ajouter en dernier paragraphe la mention « *Chaque collectivité élit un délégué suppléant par délégué titulaire.* ».
- Dans l'article 6 :
  - Ajouter dans le second paragraphe la mention « *Le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.* ».
  - Réécrire le 5e paragraphe portant sur les modalités de vote des délégués suppléants en ajoutant la mention suivante : « *En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner à un délégué titulaire de son choix son pouvoir de voter en son nom.* » et en réécrivant la phrase en suivant : « *Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant Il est entendu qu'un même membre du Comité ne peut disposer que d'un seul pouvoir.* » par « *Il est entendu qu'un même membre du Comité ne peut disposer que d'un seul pouvoir.* ».

## DELIBERATION N°5/2022 : MODIFICATION DES STATUTS RELATIFS A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 05/2013 du 10 avril 2013 portant modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

**AYANT ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

↪ **APPROUVE** pour la modification des statuts du syndicat mixte tels qu'annexés,

↪ **MANDATE** madame la Présidente pour les formalités administratives et contractuelles afférentes.

### RESULTAT DU VOTE :

Suffrages exprimés : 18  
Pouvoirs : 3  
Majorité absolue : 12  
Votes favorables : 18  
Votes défavorables : 0  
Nuls : 0  
Abstentions : 0

REÇU LE  
30 MARS 2023  
PREFECTURE DU TARN

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le :

RECU LE  
30 MARS 2023  
PREFECTURE DU TARN

Fait et délibéré  
Le 20 MARS 2023  
Pour extrait certifié conforme

LA PRESIDENTE,

ELISABETH CLAVERIE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

THIERRY DUFOUR